

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITÉ Liste récapitulative des délibérations Lors de la séance du 16 avril 2026		
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	37/2026	Élection des membres de la commission d'appel d'offres - Approuvé
2	38/2026	Création de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA) - Approuvé
3	39/2026	Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 - Approuvé
4	40/2026	Commission de délégation du service public – Délibération fixant les conditions de dépôt des listes - Approuvé
5	41/2026	Élection des délégués de la Commune au comité de bassin de l'EPAGE - Approuvé
6	42/2026	Élection des délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale) - Approuvé
7	43/2026	Désignation des représentants au GIP Approlys Centr'Achats - Approuvé
8	44/2026	Désignation des représentants à l'EHPAD Résidence de la Colline - Approuvé
9	45/2026	Désignation d'un représentant à l'ADAPAGE de Château-Renard - Approuvé
10	46/2026	Désignation des délégués du SMAEP de Château-Renard - Approuvé
11	47/2026	Désignation du représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Collège de la Vallée de l'Ouanne - Approuvé

12	48/2026	Nomination du délégué référent « Petites Cités de Caractère » - Approuvé
13	49/2026	Désignation d'une personne référente auprès du GIP RECIA - Approuvé
14	50/2026	Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS - Approuvé
15	51/2026	Élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS - Approuvé
16	52/2026	Création d'un emploi permanent de technicien territorial - Approuvé

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 16 AVRIL 2026

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 8 avril 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- Création des commissions obligatoires et désignation des membres
- Désignation des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs
- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- Élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS
- Création d'un poste de technicien territorial
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alexandre PARÉ, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents :, M. Jocelyn BURON, Mme Sandrine MANTEAU, M. Alphonse DO, Mme Édith MERLIN, M. Claude MARTIN, Mme Sylvie PONCEAU, M. Philippe LEROY, M. Philippe DAGA, M. Patrice AYRIGNAC, M. Alain CHAPELEAU, Mme Patricia ROBERT, Mme Valérie PÉCHOT, Mme Jeanny LAUNAY, M. Ludovic PANDEVANT, M. Pierre BOURGOIS, Mme Julie DEHAUDT, Mme Charline GUICHAR Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme Touriya POINTEAU

Membres : En exercice : 19 Présents : 18

Date d'affichage : 13 mai 2026

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Jocelyn BURON a été nommé secrétaire de séance.

Après qu'il ait procédé à l'appel des membres, il est constaté que le quorum est atteint.

II) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 16 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 02 avril 2026.

M. Philippe LEROY rejoint l'Assemblée à 19h09.

III) DÉLIBÉRATIONS

1. **Élection des membres de la commission d'appel d'offres** (délib n° 37/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants, doit comporter en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, à caractère permanent.

La liste déposée est la suivante :

Liste A composée de :

- MM Jocelyn BURON, Alphonse DO, Pierre BOURGOIS, membres titulaires.
- Mme Édith MERLIN, MM Claude MARTIN et Alain CHAPELEAU, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

1) Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : $\frac{18}{3} : 6$

Nombre de voix obtenues par la liste A : 18 voix

2) Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : $\frac{18}{3} : 6$

Nombre de voix obtenues par la liste A : 18 voix

3) Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Jocelyn BURON	- Mme Édith MERLIN
- M. Alphonse DO	- M. Claude MARTIN
- M. Pierre BOURGOIS	- M. Alain CHAPELEAU

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres, à caractère permanent.

2. Création de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA) (délib n° 38/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire (la compétence relève soit du maire, soit du conseil municipal en vertu de la délégation 4°) dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant ».

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés ;
- **DÉCIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;
- **PRÉCISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres, plus 2 titulaires et 2 suppléants, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Jocelyn BURON	- Mme Édith MERLIN
- M. Alphonse DO	- M. Claude MARTIN
- M. Pierre BOURGOIS	- M. Alain CHAPELEAU
- M. Philippe DAGA	- M. Patrice AYRIGNAC
- Mme Patricia ROBERT	- M. Philippe LEROY

- **PRÉCISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- **PRÉCISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - Les agents compétents dans le domaine objet du marché
 - Le comptable de la collectivité

3. Commission de contrôle de la liste électorale

M. le Maire précise que les inscriptions et radiations des électeurs font l'objet d'un contrôle par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. Le renouvellement des commissions de contrôle doit avoir lieu suite aux élections de mars 2026.

Dans les communes dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par la préfète ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après consultation des conseillers municipaux, Mme Patricia ROBERT, en tant que titulaire, et Mme Sylvie PONCEAU, en tant que suppléante, se portent volontaires pour participer aux travaux de cette commission.

4. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 (délib n° 39/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois, qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

1	MME	Pointeau	Touriya
2	M.	Buron	Jocelyn
3	MME	Manteau	Sandrine
4	M.	Do	Alphonse
5	MME	Merlin	Edith
6	M.	Chapeleau	Alain
7	MME	Robert	Patricia
8	M.	Daga	Philippe
9	MME	Dehaut	Julie
10	M.	Pandevant	Ludovic
11	MME	Guichar	Charline
12	M.	Ayrignac	Patrice
13	MME	Ponceau	Sylvie
14	M.	Martin	Claude
15	MME	Launay	Jeanny
16	M.	Leroy	Philippe
17	MME	Péchet	Valérie
18	M.	Bourgois	Pierre
19	MME	Olanier	Josette
20	M.	Sauvegrain	Bernard
21	MME	Pépin	Jean-Pierre
22	M.	Gaillot	Richard
23	MME	Reignault	Eliane
24	M.	Chaplain	Chantal
25	MME	Vollet	Yvette
26	M.	Roy	Arnaud
27	MME	Pauc	Jocelyne
28	M.	Fontaine	Georges
29	MME	François	Chantal
30	MME	Cornu	Arlette
31	M.	Bénédic	Marc
32	MME	Do	Marie-Laure

Article 1650 du CGI

- 1) Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- 2) Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncés, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

- 3) La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

5. Commission de délégation de service public– Délibération fixant les conditions de dépôt des listes (délib n° 40/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 7 mai 2026.

6. Désignation du correspondant défense

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner par le biais d'un arrêté, le correspondant défense. Celui-ci a pour fonction de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense.

Suite à un échange entre les conseillers municipaux, M. Alain CHAPELEAU accepte d'occuper cette fonction.

7. Élection des délégués de la Commune au comité de bassin de l'EPAGE (délib n° 41/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1er janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDÉRANT que la commune est concernée par le Comité de Bassin suivant :

- Ouanne Aval

CONSIDÉRANT les candidatures pour le Bassin Ouanne Aval :

- M. Jean-Pierre PÉPIN en qualité de titulaire
- M. Dominique PINTO en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCÉDER à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués ci-après :

Comité de Bassin	Titulaire	Suppléant
Ouanne Aval	M. Jean-Pierre PÉPIN	M. Dominique PINTO

8. Élection des délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale) (délib n° 42/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle que tous les six ans, au lendemain des élections municipales, la commune doit renouveler ses délégués au nombre de 2 : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Leur rôle est de représenter

- * le CNAS au sein de la collectivité
- * la collectivité au sein des instances du CNAS

Considérant les candidatures de Mme Sandrine MANTEAU (élue) et de Mme Christel CHAUMERON (agente),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne ses représentantes au près du CNAS :

- Mme Sandrine MANTEAU : représentante des élus
- Mme Christel CHAUMERON : représentante des agents.

9. Désignation des représentants au GIP Approlys Centr'Achats (délib n° 43/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle que la Commune de Château-Renard est adhérente à la centrale d'achats régionale Approlys Centr'Achats fondée en 2016 par les 6 départements et la Région du Centre-Val de Loire.

Le GIP (groupement d'intérêt public) accompagne ses adhérents du Centre-Val de Loire par la mise à disposition d'accords-cadres concernant les moyens généraux, la voirie, le patrimoine bâti, l'énergie, l'informatique et télécom.

Suite aux élections municipales, il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire et un suppléant à l'Assemblée Générale qui se tient chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne ses représentants au près du GIP Approlys Centr'Achats :

- M. Ludovic PANDEVANT, titulaire
- M. Philippe LEROY, suppléant.

10. Désignation des représentants à l'EHPAD Résidence de la Colline (délib n° 44/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire * rappelle que l'EHPAD Résidence de la Colline située 200 rue des Acacias à Château-Renard, est une maison de retraite publique.

* précise qu'il assure la présidence du Conseil d'Administration de cet établissement et qu'il convient de désigner 2 représentants de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne ses représentants à l'EHPAD Résidence de la Colline à Château-Renard :

- Mme Édith MERLIN
- Mme Valérie PÉCHOT

11. Désignation d'un représentant à l'ADAPAGE de Château-Renard (délib n° 45/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle que le service ADAPAGE est une association dédiée aux services d'aide à domicile, offrant un soutien aux personnes en perte d'autonomie ou ayant des besoins spécifiques.

Cette association, qui possède une antenne à Château-Renard, propose des prestations variées telles que le partage des repas, des travaux de jardinage, de bricolage...
À ce titre, il convient de désigner le représentant de la commune auprès de l'ADAPAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mme Sandrine MANTEAU, représentante de la Commune à l'ADAPAGE.

12. Désignation des délégués du SMAEP de Château-Renard (délib n° 46/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

La Commune de Château-Renard adhère au SMAEP (Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable) de Château-Renard.

Il est rappelé qu’au 1^{er} avril 2025, la 3CBO a pris la compétence « EAU POTABLE ».

Il convient de désigner les deux représentants de la Commune auprès de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité désigne ses deux représentants auprès du SMAEP de Château-Renard :

- M. Alexandre PARÉ
- M. Alphonse DO

13. Désignation du représentant de la Commune au Conseil d’Administration du Collège de la Vallée de l’Ouanne (délib n° 47/2026 – À l’unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle que l’article L 421-2 du Code de l’Éducation fixe la composition du conseil d’administration des établissements scolaires.

À ce titre, il appartient à la Commune de désigner son représentant au sein du Conseil d’Administration du Collège de la Vallée de l’Ouanne à Château-Renard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité désigne Mme Édith MERLIN pour représenter la commune au Conseil d’Administration du collège de Château-Renard.

14. Nomination du délégué référent « Petites Cités de Caractère » (délib n° 48/2026 – À l’unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle que la Commune de Château-Renard fait partie du réseau « Petites Cités de Caractère ».

À ce titre, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué référent qui sera le lien privilégié entre la commune et le réseau.

Le référent, c’est la personne ressource qui, compte-tenu de la charte de qualité et de recommandation de la commission de contrôle des Petites Cités de Caractère, permet à l’équipe municipale de construire ses projets dans le respect des engagements pris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide de nommer son référent « Petites Cités de Caractère » :

- M. Alain CHAPELEAU

En cas d’indisponibilité de celui-ci, M. Claude MARTIN assurera la fonction de délégué référent.

15. Désignation d'une personne référente auprès du GIP RECIA (délib n° 49/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire informe que la Commune de Château-Renard a conclu une convention avec le groupement d'intérêt public (GIP) RECIA, relative à la mise en œuvre de la prestation de services DPO mutualisé pour les entités membres de cette entité.

En application de l'article 4.1 de la convention, il convient de désigner une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié du DPO mutualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner son référent auprès du GIP RECIA :

- M. Philippe DAGA

En cas d'indisponibilité de celui-ci, M. Alphonse DO assurera la fonction de référent.

16. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (délib n° 50/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

17. Élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS (délib n° 51/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de

membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. le Maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 16/04/2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	Mme Sylvie PONCEAU
	M. Jocelyn BURON
	Mme Édith MERLIN

Mme Valérie PÉCHOT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**

À déduire (*bulletins blancs*) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir =

$$18 / 4 = 4$$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	18	4		

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mme Sylvie PONCEAU, M. Jocelyn BURON, Mme Édith MERLIN,
Mme Valérie PÉCHOT

18. Création d'un emploi permanent de technicien territorial (délib n° 52/2026 – À l'unanimité – Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi de responsable des services techniques, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B,

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier des diplômes et des qualifications exigées et si possible d'une expérience professionnelle dans le secteur du management dans les services techniques d'une collectivité territoriale ou dans le secteur du bâtiment/travaux publics/aménagement.

Le traitement sera calculé ainsi :

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de technicien territorial

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de technicien territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des techniciens,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

<i>Nombre de suffrages exprimés :18</i>
<i>Votes Pour :18</i>
<i>Votes Contre :0</i>
<i>Abstention :0</i>

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de technicien territorial, à temps complet, de catégorie B, au grade de technicien relevant du cadre d'emplois des techniciens,

Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier des diplômes et des qualifications exigées et si possible d'une expérience professionnelle dans le secteur du management dans les services techniques d'une collectivité territoriale ou dans le secteur du bâtiment/travaux publics/aménagement.

Le traitement sera calculé ainsi :

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de technicien territorial

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Affaires diverses :

- *M. le Maire :*
 - *donne la parole à M. Alain CHAPELEAU qui présente le projet d'affiliation de la commune au label de la fédération française des voitures d'époque. Bien que cette association n'existe pas sur la Commune, il est toutefois possible d'organiser une manifestation. Cet évènement pourrait également être un plus pour nos commerçants, logeurs, garagistes. De plus, cette affiliation est gratuite ; le seul coût consiste en l'achat de panneaux. M. Claude MARTIN ajoute que les communes de Châtillon-Coligny et Ferrières-en-Gâtinais sont déjà répertoriées. L'affiliation de Château-Renard offrirait la possibilité de faire un circuit. M. Alain CHAPELEAU informe que dans le cadre du passage en SPR (site patrimonial remarquable), les habitants de Château-Renard sont invités à faire*

une balade urbaine le jeudi 30 avril 2026 ; le départ est fixé à 17h devant la Mairie. Accompagnés de l'Architecte des Bâtiments de France, les habitants découvriront le patrimoine paysager urbain et architectural.

Le passage de la ZPPAUP en SPR fait partie du cahier des charges de Petites Cités de Caractère.

La balade urbaine organisée par la 3CBO va permettre de voir Château-Renard différemment.

Les personnes intéressées (20 maximum, sans compter les élus) devront s'inscrire au plus tard le vendredi 24 avril 2026, auprès de M. Bastian LAMOUR, en charge de l'urbanisme à la 3CBO.

- *M. le Maire dit avoir rencontré ce responsable. Il en ressort que les règles instituées dans la ZPPAUP remontent à 1998 et qu'il convient de les adapter. Une communication en ce sens sera faite d'ici la fin de l'année à la population ; une police de l'urbanisme sera également mise en place.*

- *M. Alain CHAPELEAU parle également de l'évènement « dimanche de caractère » dans le cadre de Petites Cités de Caractère qui souhaite que chaque commune organise une visite de son patrimoine de façon différente. Pour Château-Renard, la thématique des vignes et jardins insolites a été choisie.*

Cette balade de 2 heures prévoit également la visite d'une cave unique et se terminera par une belle exposition/projection à la Maison Jeanne d'Arc, suivie d'une petite collation agrémentée de chansons.

Cet évènement se tiendra le dimanche 10 mai 2026, à 14h

La signature du label PCC au panorama Jean-Charles PARÉ se fera en présence du président de l'association nationale.

- *Mme Édith MERLIN expose le projet d'adhésion de la commune de Château-Renard à la cuisine centrale de Châtillon-Coligny.*

Cet établissement assure quotidiennement la confection et la livraison de 3 500 repas par jour.

Le coût des repas serait de :

2,71 € la 1^{ère} année

2,61 € la 2^{ème} année

2,61 € la 3^{ème} année

À titre de comparaison avec le prestataire actuel CONVIVIO, le coût serait de 57 175 € pour une année scolaire au lieu de 75 286,30 €, soit une économie de 18 110 €.

De plus, les produits utilisés par la cuisine centrale sont de saison, locaux et bio.

Pour une meilleure qualité des repas, une commission « menus » sera mise en place avec des représentants des parents d'élèves.

Les repas seront servis en liaison chaude alors qu'ils le sont actuellement en liaison froide.

M. le Maire ajoute que ce projet peut voir le jour pour la prochaine rentrée scolaire 2026-2027, mais qu'il faudra recourir à un autre prestataire les mercredis et pendant les vacances.

- M. Philippe DAGA
expose le projet de pilotage et de suivi de l'action de cette mandature. Il présente et remet à ses collègues un document intégrant 30 indicateurs. La finalité est de conduire une action publique transparente pour les citoyens et de produire une information pour la population une fois par an
Il est précisé que le document comporte 5 familles d'indicateurs.
Constat est fait que le nombre d'habitants diminue de 1% depuis 2016 et que la population vieillit.
- M. Claude MARTIN annonce des prochains rendez-vous :
 - 22 avril 2026 à 18h30 : assemblée générale extraordinaire à la Maison Jeanne d'arc
 - 2 mai 2026 : trail de Château-Renard
 - 5 mai 2026 : visite de la commune avec les enfants de l'école maternelle
- Mme Sylvie PONCEAU dit avoir visité la Maison Jeanne d'Arc avec M. Pierre BOURGOIS, en vue de son aménagement intérieur. Toutes les mesures ayant été prises, il conviendrait de réaliser un audit pour les travaux.
M. le Maire précise qu'il conviendra d'établir une convention d'occupation et d'utilisation des locaux lorsque la nouvelle association sera installée à la Maison Jeanne d'Arc.
- Mme Sylvie PONCEAU dit avoir reçu une demande de la troupe théâtrale de Courtenay qui souhaite donner une représentation à Château-Renard.
Il lui est répondu que sur le principe c'est d'accord, sous réserve de la disponibilité de la salle et de la production des documents administratifs.
- M. Jocelyn BURON souhaite fixer la date de réunion de la commission Santé, Solidarité, Familles afin de visiter et discuter des travaux à réaliser dans le logement d'urgence : ce sera le 27 avril 2026.
- M. Alphonse DO parle du véhicule de location en autopartage mis à disposition par la Région.
Suite à des actes de vandalisme sur ce véhicule, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, celui-ci est inutilisable. Néanmoins, la Région devrait mettre rapidement un autre véhicule à disposition.
Il rappelle qu'une caméra de surveillance, financée par la Région à 50 %, doit être mise en place prochainement.

M. le Maire * porte à la connaissance de l'Assemblée le courrier de félicitations de la Direction Régionale des Finances publiques du Centre Val de Loire et du Loiret pour l'excellent résultat de l'Indicateur de Pilotage Comptable.

La Commune a obtenu la note maximale de 100/100 pour l'IPC du budget principal, la moyenne départementale se situant à 87,39/100.

Il remercie les élus et personnels administratifs qui ont largement contribué à l'obtention de cet excellent résultat.

- * *donne lecture d'un courrier de l'association diocésaine qui rappelle les obligations de la commune envers l'église ; l'association souhaite être informée au moins 3 mois à l'avance du programme des activités profanes se tenant dans cet édifice et il convient que celles-ci soient compatibles avec le lieu de culte.*
- * *informe que M. le Maire de Triguères a été élu ce matin Président de la 3CBO.
Les 6 vice-présidents ont été également élus dont M. Jocelyn BURON, en charge de l'action sociale.
Il adresse ses sincères félicitations à la nouvelle équipe.*
- * *suite au projet de construction d'un Ecopole par la 3CBO, désire qu'un point de collecte soit maintenu à Château-Renard.*
- Mme Patricia ROBERT précise dans le cadre du jumelage qu'il reste encore 8 places pour le voyage à Metelen, du 12 au 15 juin 2026. Le coût est de 85 € par personne ; l'hébergement se fera en famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 30 minutes.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Alexandre PARÉ

Jocelyn BURON